



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget 2024,

Vu la réception de 24 offres à l'issue de l'appel à concurrence publié du 4 au 27 mars 2024,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMOFI conduisant à l'audition des 5 candidats les mieux classés,

Vu l'analyse des offres puis des auditions présentées au comité consultatif bâtiments respectivement le 8 avril 2024 et le 2 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre, passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH.

Il est attribué à CUB ARCHITECTURE représenté par Monsieur Julien HERVOUET sis 128 rue Georges Charpak à HAUTE-GOULAIN (44115) pour un montant de 108 940 € HT décomposé ainsi :

Missions de base	Taux de rémunération : 9,44%	103 840 € HT
Missions complémentaires (CSSI, ACV, STD, FLI)	Montant forfaitaire	5 100 € HT

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 23 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 23 mai 2024

Le Maire,**Joël BARAUD**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240523-DDM2024-05-AU
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024